

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON D'ANICHE**

**Convention entre la commune de DECHY et le Centre Communal
d'Action Sociale de DECHY**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel SZATNY, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 Février 2023 ;

D'une part,

Et

Madame Estelle MOUY, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Dechy en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Février 2023 ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet : remboursement des charges courantes et des frais de mise à disposition partielle du personnel.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dechy s'engage à rembourser à la commune de Dechy les charges supportées par la commune pour le fonctionnement du Centre Socio Culturel Municipal de Dechy. Ces charges correspondent aux frais de consommation décomposés comme suit :

- Eau : 2.420 €
- Gaz/chauffage : 21.010 €
- Electricité : 3.630 €
- Téléphone : 3.250 €
- Affranchissement : 1.750 €
- Assurance : 2.100 €

Article 2 : Les frais de mise à disposition partielle du personnel pour assurer la gestion (cantine ALSH, ressources humaines, comptabilité, animation) feront l'objet d'un état annexé à la présente convention en fin d'exercice.

Article 3 : Paiement

Le remboursement s'effectuera en un seul versement à la fin de l'exercice.

Article 4 : La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à DECHY, le 27 Février 2023

Le Maire,

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Jean-Michel SZATNY

Estelle MOUY